

Créations d'envergure régionale dans le domaine des Arts de la scène

Conditions requises - critères d'admission et d'évaluation

Préambule

Le Canton de Neuchâtel encourage la création professionnelle de compagnies neuchâteloises confirmées dans le domaine des arts de la scène ainsi que le développement des divers métiers du spectacle.

Dans le cas d'un projet amateur, notamment hors des zones urbaines, le Canton peut encourager l'innovation ou le développement qualitatif lorsque la compagnie recourt à un accompagnement professionnel.

Le principe de subsidiarité par rapport aux autorités locales est, en principe, appliqué.

Conditions requises

1. Création professionnelle

Critères d'admission

Compagnie neuchâteloise : par compagnie neuchâteloise, il faut entendre une compagnie qui a son siège dans le canton de Neuchâtel.

Compagnie professionnelle : par compagnie professionnelle, il faut entendre une compagnie qui rémunère les intervenants dans le respect de la législation en vigueur, charges sociales incluses.

Compagnie confirmée : par compagnie confirmée, il faut entendre une compagnie qui compte, en principe, au moins 3 années d'existence dans le Canton et qui a produit au moins deux créations professionnelles.

Remarque : de facto, les premiers projets de nouvelles compagnies ne sont en principe pas soutenus.

Statuts : la compagnie doit être constituée en association et disposer de statuts.

Lieux : Les représentations doivent, en principe, faire l'objet d'une **programmation professionnelle dans le domaine des arts de la scène**. Ne sont dès lors, en principe, pas pris en considération les projets :

- émanant de structures non institutionnelles, ou n'ayant pas de lien professionnel établi avec les arts de la scène
- émanant d'une compagnie dont le spectacle prend place dans un lieu qui ne dispose pas d'une direction artistique professionnelle dans le domaine des arts de la scène
- émanant d'une compagnie autoprogrammée
- émanant d'une compagnie qui prévoit la location d'un lieu pour la présentation du spectacle.

Nombre de représentations : La création doit être jouée en principe à quatre reprises au moins dans le canton, si possible sur deux semaines.

Requérant : La demande peut être déposée par la compagnie ou par le théâtre, si celui-ci coproduit la création. Par théâtre, il faut entendre une institution culturelle active sur la durée qui peut se prévaloir d'une direction artistique salariée.

Critères d'évaluation

La compagnie qui dépose la demande doit pouvoir faire état d'une activité régulière, de niveau professionnel, dans le Canton. Le projet de création doit impliquer, en nombre significatif (au moins la moitié), des professionnels des arts de la scène ayant des liens culturels réguliers avec le Canton dans les fonctions se situant au cœur du processus artistique, en particulier les comédiens, danseurs, metteurs en scène et/ou chorégraphes. La compagnie doit pouvoir faire état d'un certain degré de reconnaissance par les pairs du domaine.

Seront notamment pris en considération : la qualité du projet, le niveau de professionnalisme de l'équipe de création et de production, le réalisme du budget, le résultat des précédentes créations.

Seuls pourront être soutenus les projets créés dans le Canton ou, dans le cas d'une co-production impliquant un théâtre professionnel neuchâtelois et soutenue également par un ou plusieurs autres Cantons, dont la présentation publique dans le Canton intervient dans la foulée de la création.

Les projets qui émanent directement d'une activité de formation ne peuvent pas être pris en compte.

Remarque : Le montant de la subvention tiendra notamment compte de la manière dont les critères sont remplis, du nombre de spectacles programmés au cours des années passées et de la jauge de la salle.

La subvention maximale est plafonnée à 12'500 francs.

2. Création de compagnies amateurs

Critères d'admission

La création d'un spectacle par une compagnie amateur, active notamment dans une région non urbaine du Canton, peut exceptionnellement bénéficier d'un soutien si elle fait preuve d'innovation ou si elle recourt à un accompagnement professionnel pour le développement qualitatif de son projet.

Critères d'évaluation

La qualité de la production doit permettre un rayonnement régional du spectacle et l'implication de l'accompagnement professionnel doit être déterminante sur l'ensemble du processus de création.

La subvention maximale s'élève en principe à 1'000 francs

Remarque : ce montant pourra être reconsidéré lors d'une production à même de mobiliser largement une région autour d'un projet rassembleur.

Procédure d'inscription

Le dépôt des requêtes se fait exclusivement par le biais de la plateforme électronique CULTURAC, accessible depuis le www.guichet-unique.ch.

Pour toute information, on se référera au site du service : www.ne.ch/culture

Délais de dépôt des requêtes

Les dossiers de candidature pour la session de printemps doivent parvenir au service de la culture au plus tard **le 11 mars 2018** et pour la session d'automne, au plus tard le **7 octobre 2018**.

Procédure de sélection

La sélection est confiée à une sous-commission. Les résultats respectifs sont communiqués par écrit à chacun des candidats, sans indication de motifs.

Dispositions finales

Le versement de la subvention intervient en principe en deux phases, soit :

- 1^{er} acompte : en principe 8 semaines avant le début des représentations.
- Solde : à la remise des comptes (bilan, pertes et profits) de la création.